

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

## **PROCÈS – VERBAL**

*De la réunion du Conseil Municipal*  
*Du 12 septembre 2024*

Le 12 septembre 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 5 septembre 2024, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. Bernard MOULLÉ, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN et.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. Régis BLANCHARD, Daniel ANGOT et Mme Cécile MONTIÈGE.

**ONT DONNÉ POUVOIR** : M Régis BLANCHARD a donné pouvoir à Mr Bernard MOULLÉ.

.....  
Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mr Dominique BATIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**Approbation du procès-verbal de la séance du CM du 09 juillet 2024.**

Monsieur le maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION ATSEM MISE A DISPOSITION ECOLE ABBE ANGOT**

Pour donner suite à la réunion de conseil du 12 juillet 2018 où il avait été décidé la mise à disposition de Mme Nadine Paumard, Atsem Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à l'école privée Abbé Angot pour une durée hebdomadaire de 8 h par semaine.

L'école privée Abbé Angot demande le renouvellement de la convention concernant cette mise à disposition, pour cette nouvelle année scolaire 2024-2025.

Le Conseil, après délibération, accepte :

- de renouveler la convention pour une durée hebdomadaire de 8 h par semaine pour un prix horaire de 18.50 € à l'école privée Abbé Angot.
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de l'Aseem à l'école privée Abbé Angot pour l'année scolaire 2024-2025 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **ECOLE ABBE ANGOT : ENTRETIEN EXTERIEUR POUR TONTE PELOUSE**

Pour donner suite à la demande de la directrice de l'école privée Abbé Angot concernant la tonte de l'espace extérieur enherbé d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, il a été estimé à ½ h de tonte à raison de 10 passages annuels.

Suivant les tarifs de la 3C, il a été estimé arrondi à 43 € de l'heure (matériels et mise à disposition d'un agent) soit 215 € annuel.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte :

- de fixer le tarif annuel à hauteur de 215 € par an pour 10 passages annuels,
- précise que cette délibération est prise pour une durée d'une année à compter du 2 septembre 2024.

**Pour info** : l'employé communal débroussaille aussi une partie du terrain d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup> inaccessible avec la tondeuse.

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR TERRAINS A LOUER**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur MONTIÈGE Régis pour l'année 2024, concernant les parcelles cadastrées section H n° 997 pour une superficie de 2ha 43a et 14ca, section G n° 375 d'une superficie de 2ha 49a 90ca, section G n° 374 d'une superficie de 2ha 02a 51 ca et section G n° 496 d'une superficie de 2ha 59a 85ca.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 1 026.81 €uros (impôts non compris), pour les parcelles cadastrées H n° 997, G n° 374, G n° 375 et G n° 496.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

### **La Croix du Fourneau**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire qui sera passée entre la Commune et Monsieur LAIGNEAU Michel pour l'année 2024, concernant le terrain cadastré I n° 624 de 76a 59ca (terrain près de l'atelier communal).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'une année pour un montant de 105.98 €uros (impôts non compris) pour la parcelle section I n° 624.

Aucune indemnité d'éviction ne sera due.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Ajustement du tableau des effectifs suite aux décisions de promotion interne et de nomination sur à réussite examen professionnel au titre de l'année 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grade actuel	CAT	Suppression	Grade d'avancement	CAT	Création
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Rédacteur	B	1

Il est proposé :

- la création d'un grade de rédacteur suite à la promotion interne de l'agent occupant les fonctions de secrétaire général de mairie,

### **FILIERE TECHNIQUE**

Grade actuel	CAT	Suppression	Grade d'avancement	CAT	Création
Adjoint technique	C	1	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1

Il est proposé :

- la création d'un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'obtention de l'examen professionnel de l'adjoint technique en charge de la restauration.

Ainsi,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et son article R2313-3,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son

article 34,

**VU** l'arrêté n° 2024-70 du CDG53 du 9 avril 2024 établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2024,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 11 décembre 2020 sur les Lignes Directives de Gestion,

**Considérant** qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

**Considérant** l'inscription de l'agent sur la liste d'admission à l'examen professionnel d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe établi e par le CDG53 en date du 4 juillet 2024

**Considérant** l'inscription de l'agent sur la liste d'admission d'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne après avis du Président du CDG53, en date du 9 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

### **POINT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONTRAT PRÉVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que faisant suite à la délibération en date du 14 mars 2024 concernant la protection sociale complémentaire et en particulier la garantie prévoyance, la commune a donné mandat au CDG53 pour organiser une mise en concurrence de plusieurs organismes d'assurance et d'effectuer une convention de participation pour la couverture risque prévoyance obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les 5 CDG des pays de la Loire et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.

La déclaration d'intention d'adhésion a été envoyée au CDG 53 le 4 septembre 2024.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de choisir, dans un premier temps, la garantie de couverture envisagée qui sera soit de 90 % ou de 95 % et la participation employeur qui sera minimal de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Un avis devra être demandé au CST du CDG53 et une délibération devra être prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal (octobre 2024).

Les agents devront résilier leur contrat individuel maintien de salaire avant le 31 octobre 2024.

Les membres du conseil municipal décident :

- de choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire à hauteur de :  90 %     95 %
- de participer financièrement à la cotisation à hauteur de :  
 50 %                       60 %                       70 %

### **TRACTEUR TONDEUSE : ACHAT ET REPRISE DE L'ANCIEN TRACTEUR TONDEUSE**

Pour donner suite à la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2024, le devis demandé au représentant de John Deere pour un tracteur tondeuse X940, ce tracteur ne correspond pas aux attentes voulues.

Un nouveau devis a été délivré par l'entreprise Breillon Bertron de Saint Berthevin concernant un tracteur tondeuse John Deere 1026R avec bac d'occasion de 21 607.50 € HT soit 25 929 € TTC et une reprise du tracteur tondeuse actuel (X950R) de 5 800 € TTC.

Les membres du conseil municipal, après concertation et délibération :

- acceptent ce devis pour un montant HT de 21 607.50 €, bac d'occasion compris,
- acceptent la reprise du tracteur tondeuse actuel (X950R) pour un montant TTC de 5 800 €,

- autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **LOCATION RESTAURANT-BAR ET POINT SUR LE RESTAURANT**

### **LOCATION RESTAURANT-BAR**

Une rencontre a eu lieu entre la mairie, les futurs locataires et Maître TRONCHET Aurore, notaire à Evron concernant la rédaction du bail commerciaux.

L'ouverture du restaurant-bar est fixée au 15 janvier 2025,

Le logement privé sera loué au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après délibération, décide de :

Fixé le loyer habitation au prix de 314 € avec un mois de caution,

Fixé le loyer commercial au prix de 321.66 € HT soit 386 € TTC,

- précise que les loyers seront payables mensuellement et révisables annuellement selon l'indice des loyers commerciaux pour la partie commerce et l'indice de référence des loyers pour la partie logement selon le dernier indice connu,
- décide de vendre le fonds de commerce aux futurs locataires pour une valeur de 4 000 €, par acte de cession établi directement entre les parties,
- La licence IV, appartenant à la commune, sera mise à disposition des futurs locataires du restaurant bar sis 5 place de l'Eglise, pendant la durée de leur bail commercial,
- autorise Maître Aurore TRONCHET, Notaire à Evron à établir le bail commercial,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer chez Maître Aurore TRONCHET, Notaire à Evron le bail commercial ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,
- précise que tous les frais seront à la charge du locataire.

### **POINT SUR LE RESTAURANT**

Un devis a été demandé à Mr Romain Blanche concernant les travaux de peinture pour un montant TTC de 5 076.04 € (sans TVA) sans la fourniture de peinture,

Concernant le devis déjà validé de l'entreprise Vétillard pour les travaux de plomberie au logement locatif, il a été demandé de revoir le point sur les WC, demandé des WC suspendu ainsi que pour la douche, demande d'une douche à l'italienne.

Le conseil municipal, après délibération :

- accepte le devis de Mr Romain Blanche concernant les travaux de peinture pour un montant TTC de 5 076.04 € (sans TVA),
- autorise à Mr le Maire à demander un autre devis à l'entreprise Vétillard pour des toilettes suspendus.

## **ECOLE PRIVÉE ABBE ANGOT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR CLASSE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école privée Abbé Angot à propos d'une demande de subvention pour une classe découverte concernant un séjour « mer » de 3 jours au centre de Plouharmor, du 30 septembre au 2 octobre 2024.

Les enfants concernés sont en classe « CP au CM2 » soit 43 enfants.

Le prix du séjour s'élève à 8 492 €uros.

Il est demandé, à la commune, une aide financière pour les 30 enfants domiciliés sur la commune de Sainte Gemmes le Robert et qui participeraient au voyage.

Après concertation, les membres du conseil municipal concernés par ce voyage, ont signalé à Mr le Maire avoir déjà financé une partie du voyage pour un montant de 122 € par enfant, l'APEL a pris en compte 81.46 € par enfant.

Pour rappel, la commune a déjà financé, cette année, à la suite d'une demande de l'école, un projet artistique pour un montant de 2 500 €.

A l'avenir le conseil municipal souhaite que la demande de subvention se fasse avant le paiement par les parents.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

Donnent un avis défavorable à cette demande de subvention car une subvention a déjà été versée cette année pour le projet artistique.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE**

*Commission Travaux :*

*Point sur les travaux rue du Rochard :*

- réalisation de l'écluse près de l'église : Le Conseil municipal, après concertation, accepte la création de cette écluse,
- Eaux pluviales :
  - il a été demandé le raccordement de 4 gouttières supplémentaires sur les réseaux EP existant en façade, pour les bâtiments appartenant à Mrs Hubert, Lefebvre et Germany. L'entreprise Levrard a été missionnée pour l'hydrocurage et l'inspection vidéo de la canalisation,
  - Le réseau EP, en aval du bassin de rétention, est partiellement obturé, l'entreprise Levrard va également intervenir à ce sujet.
- La canalisation en traversée de chaussée dans le carrefour près de l'église ne peut finalement pas être neutralisée car elle reprend les EP d'une partie de la place de l'église. Pour assurer la pérennité de l'ouvrage, il a été décidé de remplacer ce tronçon par une buse de diamètre 250 en CR 16 sur 17 ml de traversée avec béton de tranchée pour ne pas endommager l'enrobé. Coût 3 000 € HT
- **Balustrade le long du mur appartenant à Mr André Boulière :**  
Il avait été décidé de supprimer tous les massifs paysagers au pied de mur du jardin appartenant à André Boulière, mais cela implique la pose d'un garde-corps devant le mur. Il existe aujourd'hui un grillage de 50-60 cm sur 55 ml environ. La réglementation de 1 ml n'est pas respectée.  
Le Conseil municipal, décide de revenir sur la décision prise lors du conseil municipal du 9 juillet et donc de créer les massifs, coût moins onéreux qu'un garde-corps.
- **Essais de portance au droit des écluses :**  
Les résultats des essais sont concluants, le CD 53 n'impose pas de reprise de structure complète, donc une moins-value de 30 000 €.
- **Barrière de 5 ml :** La barrière de 5m et les 2 poteaux seront posés par la commune.
- **Candélabre à déplacer :** au niveau du plateau pour un coût de 1 927,08 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le modulaire a été vendu et l'enlèvement a eu lieu début septembre.

**Repas des anciens :** celui-ci aura lieu le **samedi 12 octobre** à la demande du traiteur.

\*\*\*\*\*

**La séance s'est terminée à 23h30**

**DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : mardi 15 octobre 2024**